

## PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNAD Pierre-Louis, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALARY Zoé	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BENOIT Elodie	X		
4	BERNAD Corentin	X		
5	BERNAD Pierre-Louis	X		
6	BOUTONNET Noémie	X		
7	CLUZEL Bastien	X		
8	FOURNIER Véronique	X		
9	GREZES Stéphan	X		
10	HARLE Marine	X		
11	PUECH Carole	X		
12	RIGOT Jacques	X		
13	ROMIGUIERE Christel	X		
14	SIGAUD Guilhem	X		
15	VALETTE Cédric	X		

Désignation Secrétaire de séance : ROMIGUIERE Christel

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 20 mars 2026
- Délibérations
  - Délégation du conseil municipal au Maire
  - Désignation des membres des commissions communales
  - Recrutement agents saisonniers ou occasionnels (décision de principe)
  - Recrutement d'agents contractuels remplaçants
  - Biens de section à Alaux – Cession Parcelle YB22
  - Convention passage Renforcement HTA – Relais Lissirou
  - Régularisation Route des Plos
- Questions diverses
- 

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées d'un montant annuel de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire, partie civile. Le Maire est également autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200.000 € par année civile ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ;

INFORME que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### Désignation des membres des commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au renouvellement des membres au sein des diverses commissions.

#### **Commission Appel d'Offres**

Président : BERNAD Pierre Louis

Membres titulaires : SIGAUD Guilhem  
VALETTE Cédric  
ROMIGUIERE Christel

Membres suppléants : PUECH Carole  
GREZES Stéphan  
BERNAD Corentin

#### **Commission Voirie et Travaux**

Responsable : SIGAUD Guilhem, VALETTE Cédric

Membres : BERNAD Pierre Louis, AYRINHAC Andrée, BERNAD Corentin,

#### **Commission Urbanisme et Assainissement,**

Responsable : BERNAD Pierre Louis, ROMIGUIERE Christel

Membres : PUECH Carole, GREZES Stéphan, CLUZEL Bastien, ALARY Zoé,

#### **Commission Finances**

Responsable : BERNAD Pierre Louis

Membres : SIGAUD Guilhem, ROMIGUIERE Christel, VALETTE Cédric, PUECH Carole

#### **Commission affaires scolaires (Ecole, transports scolaires, cantine)**

Responsable : HARLE Marine, BOUTONNET Noémie,

Membres : BERNAD Pierre Louis, SIGAUD Guilhem, BENOIT Elodie, ALARY Zoé,

#### **Commission Bâtiments Communaux**

Responsable : PUECH Carole, GREZES Stéphan,

Membres : BERNAD Pierre Louis, RIGOT Jacques, HARLE Marine, BOUTONNET Noémie, CLUZEL Bastien, SIGAUD Guilhem

#### **Commission Tourisme – Animation – Gîtes**

Responsable : AYRINHAC Andrée, FOURNIER Véronique

Membres : ROMIGUIERE Christel, RIGOT Jacques, CLUZEL Bastien,

#### **Commission Communication,**

Responsable : BOUTONNET Noémie

Membres : BERNAD Pierre Louis, PUECH Carole, RIGOT Jacques, BENOIT Elodie, CLUZEL Bastien, ALARY Zoé,

#### **Commission Sociale,**

Responsable : ROMIGUIERE Christel, PUECH Carole

Membres : AYRINHAC Andrée, RIGOT Jacques, FOURNIER Véronique, HARLE Marine

**Commission relation avec les associations**

Responsable : ALARY Zoé, BERNAD Corentin

Membres : BERNAD Pierre Louis, SIGAUD Guilhem, PUECH Carole, AYRINHAC Andrée, RIGOT Jacques, FOURNIER Véronique, BENOIT Elodie, HARLE Marine, BOUTONNET Noémie

**Commission relation avec les commerçants Artisans**

Responsable : FOURNIER Véronique

Membres : BERNAD Pierre Louis, ROMIGUIERE Christel, RIGOT Jacques, GREZES Stéphan, BENOIT Elodie, BERNAD Corentin

**Commission Bénévoles**

Responsable : RIGOT Jacques

Membres : SIGAUD Guilhem, ROMIGUIERE Christel, GREZES Stéphan,

**Commission Nouveaux arrivants :**

Responsable : RIGOT Jacques

Membres : GREZES Stéphan, CLUZEL Bastien,

Référent Bibliothèque : AYRINHAC Andrée

Référent EPAGE Aveyron Amont : SIGAUD Guilhem,

Référent EPAGE Viaur : SIGAUD Guilhem,

Désignation délégué SMICA

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur BERNAD Pierre-Louis

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala)

Déléguée titulaire : Mme FOURNIER Véronique,

Déléguée suppléante : Mme AYRINHAC Andrée,

Désignation délégué SIEDA

Monsieur GREZES Stéphan

Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

M. CLUZEL Bastien, en qualité de titulaire

M. BERNAD Pierre-Louis, en qualité de suppléant

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

M. BERNAD Pierre-Louis

Désignation correspondant défense

M. BERNAD Pierre-Louis

Désignation des délégués CNAS locaux (élus et agents) pour le mandat 2026 à 2032

Collège des élus : M BERNAD Pierre -Louis

Collège des agents : Mme COSTES Catherine

Désignation « Correspondant incendie et secours »

M. VALETTE Cédric

Désignation délégué Sécurité routière

M. VALETTE Cédric

Désignation délégué auprès de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Millau-Séguur »

M. BERNAD Pierre-Louis

### Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude proposé par le bureau d'étude SLA pour le compte du SIEDA sur la parcelle ZV « Chemin rural n°41 dit du Relais » Commune de SEGUR. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, des travaux de renforcement HTA (Le Mannap/Relais de Lissirou) en aérien, sont envisagés le long de la ladite parcelle ZV 41.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

### Recrutement agents saisonniers ou occasionnels (décision de principe)

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

D'adopter la proposition du Maire et propose d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Après avoir pris connaissance du dossier et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Reconnaît le bien-fondé de la demande de régularisation
- Accepte d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal

Accepte de prendre en charge les frais d'acte afférents à cette affaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître RICHARD Elodie, notaire à l'office FBM Notaires à Rodez

#### Questions diverses

Glissement de terrain en haut de la route des Plos, les fixations de la barrière de sécurité ne sont plus encrées la situation peut être dangereuse en cas de sortie de route.

Aménagement terrain en partie basse du pré Miquel : une réunion avec les différents partenaires et acteurs va être programmée prochainement. (Aménagement abords du point d'eau, espace d'agrément, cheminement...)

Traversée de Ségur 2<sup>ème</sup> tranche : engager la réflexion avec les services du département, pour pouvoir estimer le budget et planifier la réalisation au cours des prochains exercices.

Mme REGI, Conseillère aux Décideurs locaux CDL sera à Segur, vendredi matin pour un premier contact et échange avec les élus.

Concours chiens de berger : un collectif de bénévoles, anciens et nouveaux, s'est réuni afin de réfléchir et relancer l'organisation du concours cet été. Un nouveau bureau a été constitué, Sur proposition des anciens membres, l'assemblée a acté la fourniture et la pose d'un totem à l'effigie du logo de l'association. Le positionnement de cette stèle est envisagé à l'entrée du village à la station essence. Le conseil donne un accord de principe, le positionnement définitif devra être étudié sur site.

Agence attractivité souhaite que, dans chaque commune du territoire de la communauté de communes du Levezou, un chemin de randonnée soit nettoyé et re balisé. Pour Ségur, c'est la rando de Bergounhoux qui a été retenue. Un panneau de signalisation sera également fourni et installé proche de l'école

Les bénévoles reprennent leurs activités La première journée de la saison est prévue samedi 11 avril Dans les propositions et projets à venir, le nettoyage du monument aux morts est évoqué.


Afin de présenter les services et le fonctionnement de Levezou Communauté de Communes et de l'Agence Attractivité, les élus sont invités à participer à un séminaire qui se tiendra le 25 avril.

Séance levée à 23 h 30.

Signatures

Pierre Louis BERNAD  
Maire de SEGUR

Christel ROMIGUIERE  
Secrétaire de séance



### Cession de biens de section à Alaux – Parcelle YB22

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal ; suite de la demande d'acquisition formulée par M. et Mme BERNAD Alain, propriétaires de la parcelle contigüe (YB21) ; a défini les conditions et modalités de cession de la parcelle YB 22 d'une superficie de 6803 m<sup>2</sup>. La décision a été prise d'organiser un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section d'Alaux pour la vente de ladite parcelle.

Les électeurs de la section, convoqués le 5 mars 2026, suivant arrêté du maire n° ARR2026-006 en date du 16 février 2026 ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'électeurs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

Ont voté pour le projet de cession : 3

Ont voté contre le projet de cession : 0

La majorité requise étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente de la parcelle Conformément à l'article L2411-16 du CGCT, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs de la section concernée. Considérant le vote favorable des électeurs de la section d'Alaux

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour.

- Prend acte du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section d'Alaux, pour la cession de la parcelle YB 22 d'une surface de 6803 m<sup>2</sup>
- Décide de vendre cette parcelle à M. et Mme BERNAD Alain, au prix fixé de 1 € le m<sup>2</sup>
- Précise que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par les acquéreurs

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces afférentes au dossier auprès de M° LAYRAC, office notarial BOUSSAGUET, LAYRAC et CINO à Onet le Château.

### Dénomination terrain de Quilles – SEGUR

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante

Vu la demande présentée par le sport quilles de SEGUR, de baptiser le terrain de quilles

Monsieur le maire propose au conseil municipal de baptiser cet espace communal situé sur la parcelle I n°791 – Route du Roc d'une superficie de 3497 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de saluer l'engagement de Raymond CANITROT, fondateur du club de quilles, très investi dans la vie municipale associative et culturelle du village pendant de nombreuses années

Aussi, Monsieur le maire propose de baptiser cet espace « Quillodrome Raymond Canitrot » et soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, reconnaît le bienfondé de la démarche,

- ACCEPTE d'attribuer le nom « Quillodrome Raymond Canitrot » à cet espace.

### Régularisation cadastrale Route des Plos- Parcelles I645, 646 et 647 - SEGUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par les consorts FABRE-PRADELS pour une régularisation de trois parcelles cadastrées sous les numéros 645, 646 et 647 de la section I d'une superficie totale de 233m<sup>2</sup>. Ces parcelles se situent sous l'emprise de la route des Plos, dans l'agglomération de SEGUR et font partie intégrante de la route. En effet, lors de la création de cette voie, le transfert de propriété n'a pas été finalisé. Aujourd'hui, Mesdames FABRE et PRADELS souhaitent rétrocéder ces parcelles à la collectivité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'origine, la création de cette voie a été possible grâce à la collaboration des propriétaires, qui ont accepté de céder à titre gratuit les parcelles sous l'emprise de la route. (Cf. délibération du 31/10/1987). Il propose que ce principe de cession gracieuse s'applique également à ces parcelles et que la collectivité prenne à sa charge les frais d'acte.